

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 février 2019**DCM N° 19-02-28-6****Objet : Création du Conseil Messin des Jeunes.****Rapporteur: Mme ANTOINE-FABRY**

La Ville de Metz développe depuis 10 ans, en matière de Jeunesse, un programme d'actions visant à encourager, soutenir et accompagner l'initiative et l'engagement des jeunes sur son territoire, comptant près de 30 000 jeunes âgées de 16 à 25 ans. La Municipalité a par ailleurs fait de la démocratie participative un axe fort de son intervention. Pourtant, comme sur l'ensemble du territoire national, il existe une défiance des jeunes publics à l'égard des instances participatives traditionnelles. A Metz notamment, si le Conseil Municipal des Enfants permet d'éduquer à la citoyenneté, les jeunes adultes sont très peu représentés dans les Comités de Quartier par exemple. Ce constat ne peut masquer le désir d'engagement très largement exprimé par ceux-ci, et constaté à l'échelle locale à travers le succès des dispositifs d'accompagnement de projets de jeunes ou de volontariat, comme le service civique. Une étude de l'Institut National de la Jeunesse et de l'Education Populaire montre en outre que cette tendance s'avère plus prégnante en Moselle que dans le reste du pays. C'est pourquoi il apparaît nécessaire d'imaginer, à Metz, une nouvelle forme de participation répondant à ce désir d'engagement des jeunes publics. Elle répondra au double objectif de reconstruire le lien de confiance entre les publics visés et les institutions, et de renforcer la légitimité du processus démocratique local, conformément à l'exigence d'intelligence collective et d'innovation sociale prévalant à l'action Municipale.

Un Conseil Messin des Jeunes (CMJ) est un élément constitutif d'une politique Jeunesse car il favorise l'émancipation des jeunes, encourage leur engagement et leur esprit critique et d'initiative. Il favorise de plus le renouvellement générationnel en matière de participation, ainsi que l'émergence de nouvelles initiatives en phase avec l'évolution des besoins et pratiques sociales, économiques et culturelles. Il est donc proposé d'installer un CMJ afin de répondre aux constats évoqués. Dans un souci d'attractivité, les modalités de fonctionnement de celui-ci devront créer les conditions sociales et culturelles encourageant la pleine participation des jeunes dans la vie locale.

Plus précisément, il s'agit de construire une instance de participation par, pour et avec les jeunes de 16 à 25 ans leur permettant de prendre part aux débats portant sur des sujets structurants du territoire et concernant l'ensemble des messin.ne.s. L'objectif pour la Ville de

Metz est d'une part de faire émerger, de recueillir et de prendre en compte la parole des jeunes, d'autre part d'établir un processus de concertation entre le CMJ et les élu·e·s sur des questions préalablement définies (des sujets de réflexion proposés par les élu·e·s et d'autres choisis par les jeunes). Le processus démocratique local sera ainsi enrichi d'une nouvelle expertise, gagnant en diversité des points de vue. L'ensemble de cette démarche vise aussi à renforcer la dynamique des Comités de Quartier dans la mesure où la pérennisation de l'engagement et de la participation des jeunes demeure l'un des enjeux majeurs. C'est également en ce sens que le lien sera fait avec les associations d'éducation populaire partenaires de la Ville.

La dimension innovante de cette instance repose sur la pleine participation des publics visés dès sa construction. Ainsi, quinze jeunes volontaires accompagné·e·s par le service Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante (JEPVE), travaillent à l'établissement des règles de fonctionnement du CMJ depuis le mois d'octobre 2018. Cette équipe de préfiguration propose au Conseil Municipal de valider les modalités de mise en œuvre suivantes : une structure comprenant une formation plénière de 30 jeunes de 16 à 25 ans résidant à Metz, respectant la parité et la représentation par quartier. Ces derniers seront désignés par un tirage au sort, dans un souci d'égalité des chances, suite à un appel à participation qui sera ouvert entre le 1^{er} mars et le 1^{er} mai 2019, pour une installation officielle le 16 mai 2019. Leur mandat sera de deux ans, les jeunes auront la possibilité de candidater pour un deuxième mandat. Le CMJ se réunira en séances plénières, présidées par l'Adjoint.e au Maire en charge de la délégation jeunesse. Il formera, après avoir défini les grandes orientations, des groupes de travail élargis avec de jeunes volontaires vivant, étudiant ou travaillant à Metz afin de récolter la parole et les idées d'un maximum de jeunes act·eurs·rices du territoire. Chaque année, les membres du CMJ présenteront un rapport d'activité au Conseil Municipal faisant état de leurs travaux, leurs réflexions, idées et propositions. Se voulant vivant et dynamique, adaptatif et réactif, le fonctionnement du CMJ, après évaluation, pourra éventuellement être modifié.

La Ville de Metz contribuera au bon fonctionnement du CMJ et veillera au respect de l'esprit qui anime sa mise en place. Elle assurera la coordination administrative et logistique, animera le lien entre l'instance et les élu.e.s, ainsi qu'entre l'instance et les services municipaux. Elle évaluera en outre le fonctionnement et le travail effectué. Elle proposera enfin aux participant·e·s des formations citoyennes portant sur le fonctionnement des collectivités et institutions, sur les processus démocratiques, mais également sur les outils de l'intelligence collective ou encore la gestion de projets participatifs. L'engagement au sein du CMJ et les compétences ainsi acquises devront en effet pouvoir être valorisées dans le parcours des jeunes, notamment auprès de potentiel·le·s employeurs·euses.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la volonté de la Ville de Metz d'encourager, de soutenir et d'accompagner l'initiative, l'engagement et la participation des jeunes,

CONSIDERANT le développement des processus de démocratie participative à Metz depuis 2008,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE VALIDER** la création du Conseil Messin des Jeunes ainsi que les objectifs qui lui sont assignés et les modalités de mise en œuvre de l'instance.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les arrêtés de nomination des membres du Conseil Messin des Jeunes après leur désignation par tirage au sort.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Margaud ANTOINE-FABRY

Service à l'origine de la DCM : Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante
Commissions : Commission Sport et Jeunesse
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de competences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 10

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ